

Les Cahiers de droit



CONSTANCE BACKHOUSE, *Petticoats and Prejudice, Women and Law in Nineteenth-Century Canada*, Toronto, Women's Press, 1991, 467 p., ISBN 0-88961-161-0.

Louise Langevin

Volume 34, Number 1, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043205ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043205ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Langevin, L. (1993). Review of [CONSTANCE BACKHOUSE, *Petticoats and Prejudice, Women and Law in Nineteenth-Century Canada*, Toronto, Women's Press, 1991, 467 p., ISBN 0-88961-161-0.] *Les Cahiers de droit*, 34(1), 309–311.
<https://doi.org/10.7202/043205ar>

Histoire du droit

CONSTANCE BACKHOUSE, *Petticoats and Prejudice, Women and Law in Nineteenth-Century Canada*, Toronto, Women's Press, 1991, 467 p., ISBN 0-88961-161-0.

Par l'intermédiaire des aventures de 22 « héroïnes » avec le système judiciaire canadien du XIX^e siècle — soit comme demanderesses, soit comme accusées devant une instance pénale ou simples témoins —, la professeure Constance Backhouse, de la Faculté de droit de l'Université de Western Ontario, décrit et analyse dans son ouvrage *Petticoats and Prejudice, Women and Law in Nineteenth-Century Canada* l'emprise du droit et du système judiciaire canadien sur les femmes de cette époque.

Regroupant des articles publiés au cours des dix dernières années par l'auteure¹, l'ou-

vrage s'organise autour de quatre grands thèmes qui touchent la vie des femmes au XIX^e siècle : la sexualité (la validité des mariages entre Blancs et Amérindiennes, entre catholiques et protestants, les poursuites en dommages-intérêts pour séduction intentées par les pères déshonorés, les poursuites pour viol), la fertilité (les poursuites pour avortement et infanticide), la famille (le divorce, la séparation et la garde des enfants) et le marché du travail (la répression de la prostitution, les mesures législatives pour protéger les femmes dans les usines et l'accès des Canadiennes à la pratique du droit). À cette diversité de sujets s'ajoute une diversité géographique. L'auteure a choisi des héroïnes venant de toutes les parties du Canada, y compris le Québec, et de toutes les classes sociales, y compris les femmes blanches de la classe moyenne, les femmes des Premières Nations et les immigrantes.

Agrémenté de photographies d'époque qui illustrent les propos, de renseignements intéressants sur la vie des juges appelés à trancher les litiges impliquant les 22 héroïnes et sur la communauté juridique de l'époque, d'extraits d'interrogatoires de ces dernières devant les tribunaux ou de comptes rendus publiés dans les journaux, l'ouvrage est de lecture facile et agréable pour les profanes. L'auteure a ainsi atteint son objectif de rendre ses recherches accessibles au public non initié. Cependant, la facilité de la lecture ne doit pas porter ombrage à la somme de travail qu'ont exigée ces recherches. En effet, par

1. C. BACKHOUSE, « Shifting Patterns in Nineteenth-Century Canadian Custody Law », dans D.H. FLAHERTY (dir.), *Essays in the History of Canadian Law*, t. 1, Toronto, The Osgoode Society, 1981, p. 212 ; « Nineteenth-Century Canadian Rape Law 1800-1892 », dans D.H. FLAHERTY (dir.), *Essays in the History of Canadian Law*, t. 2, Toronto, The Osgoode Society, 1983, p. 200 ; « Involuntary Motherhood : Abortion, Birth Control and the Law in Nineteenth Century Canada », (1983) 3 *Windsor Yearb. Access Justice* 61 ; « Desperate Women and Compassionate Courts : Infanticide in Nineteenth-Century Canada », (1984) 34 *U. Toronto L.J.* 447 ; « To Open the Way for Others of My Sex : Clara Brett Martin's Career as Canada's First Woman Lawyer », (1985) 1 *C.J.W.L.* 1 ; « The Tort of Seduction : Fathers and Daughters in Nineteenth Century Canada », (1986) 10 *Dalhousie L.J.* 45 ; « Pure Patriarchy : Nineteenth-Century Canadian Marriage », (1986) 31 *McGill L.J.* 264 ; « Nineteenth-Century Canadian Prostitution Law : Reflection of a Discriminatory Society ».

Social History/Histoire sociale, vol. 18, n° 36, 1985, p. 387 ; « Married Women's Property Law in Nineteenth-Century Canada », (1988) 6 *Law & Hist. Rev.* 211.

l'absence totale des femmes du XIX^e siècle de la sphère publique et des événements considérés comme ayant une valeur historique par les hommes, et, par conséquent, le petit nombre de sources, écrire l'histoire des Canadiennes n'est pas une mince tâche ; écrire l'histoire juridique de celles-ci l'est encore moins².

L'auteure a intitulé son ouvrage *Petticoats and Prejudice* pour souligner l'importance démesurée accordée à la tenue vestimentaire des femmes à cette époque par la société en général et par le système judiciaire. D'ailleurs, lors de la première apparition en cours de Clara Brett Martin, première avocate du Commonwealth, en septembre 1894, la presse torontoise s'est surtout intéressée à la tenue vestimentaire de celle-ci : devait-elle porter un chapeau comme l'exigeait la mode de l'époque ou l'enlever pour faire comme les autres avocats³ ? La tenue vestimentaire des avocates avait aussi inquiété la Law Society of Upper Canada, qui l'avait sévèrement réglementée pour éviter que les chapeaux de celles-ci ne portent atteinte au sérieux de la profession⁴. De même, en 1842, le travail dans les mines avait été défendu aux Anglaises non à cause des conditions de travail inhumaines, mais plutôt à cause des vêtements jugés indécents que portaient ces dernières dans les mines⁵.

Au-delà de sa facture très accessible, l'ouvrage devrait retenir l'attention pour son orientation résolument féministe. Il est féministe d'abord par le sujet même qui est traité : écrire l'histoire des femmes est un geste féministe, parce qu'il dénonce l'absence de celles-ci de l'histoire officielle, quoiqu'elles aient participé à l'histoire à leurs façons, et qu'il refuse d'intégrer simplement les femmes aux catégories déjà connues de l'histoire officielle. Les historiennes féministes écrivent l'*her-story*, au lieu de l'*his-story* des hommes. Alors que les femmes du XIX^e siècle ne jouent aucun rôle direct dans le système judiciaire ou politique — elles ne sont ni députées, ni avocates, ni juges, ni coroners, ni magistrates, ni jurées — et qu'elles sont complètement absentes de la vie publique, le simple fait de vouloir connaître le traitement que leur réserve ce système judiciaire sort des sentiers battus, surtout lorsque les sources — jugements, interrogatoires devant les tribunaux, preuves déposées au dossier, comptes rendus dans les journaux — sont produites par les hommes de cette époque.

L'ouvrage est aussi féministe par l'approche retenue. D'abord, par la définition que donne l'auteure de l'héroïne. Mettant de côté la définition traditionnelle et patriarcale du héros, qui est acclamé pour ses exploits ou son courage remarquables, et celle de l'héroïne, qui se distingue par ses exploits à caractère masculin (pensons à Jeanne d'Arc ou à Madeleine de Verchères), elle donne un nouveau sens à ce terme : ses 22 héroïnes sont des femmes qui ont montré beaucoup de résistance, de courage, de persévérance devant l'oppression de la société patriarcale, même si elles n'ont pas toujours été victorieuses et que la majorité d'entre elles ont plutôt été victimes du système judiciaire⁶. Les tribunaux ont, entre autres, refusé de croire Ellen Rogers et Mary Hunt, deux prostituées de Toronto, qui alléguaient avoir été victimes d'un viol collectif dans leur maison, certainement à cause de leur comportement sexuel qui allait à l'encontre des mœurs de

2. Voir entre autres : S. ALTSCHUL et C. CARRON, « Chronology of Some Legal Landmarks in the History of Canadian Women », (1975) 21 *McGill L.J.* 476; M. BOIVIN, « L'évolution des droits de la femme au Québec : un survol historique », (1986) 2 *R.J.F.D.* 53; C. HARVEY, « Women in Law in Canada », (1970) 4 *Man. L.J.* 9; M.-A. CLICHE, « Les filles-mères devant les tribunaux de Québec, 1850-1969 », *Recherches sociographiques*, vol. XXXII, n° 1, 1991, p. 9; M.-A. CLICHE, « L'infanticide dans la région de Québec (1660-1969) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, n° 1, 1990, p. 31.

3. C. BACKHOUSE, *Petticoats and Prejudice, Women and Law in Nineteenth-Century Canada*, Toronto, Women's Press, 1991, pp. 311 et 312.

4. *Id.*, p. 319.

5. *Id.*, p. 289.

6. *Id.*, p. 2.

l'époque⁷. Certaines de ses héroïnes sont connues et ont laissé leurs marques, comme Emily Stowe, première Canadienne à pratiquer la médecine, ou Clara Brett Martin, première avocate du Commonwealth. D'autres étaient inconnues, comme Suzanne Pas de nom-Connolly, une Amérindienne crie dont le mariage célébré à la façon du pays fut validé par la Cour supérieure de Montréal en 1867 et permit ainsi à ses enfants d'hériter de la fortune de leur père blanc, malgré son mariage subséquent à une Blanche. Ensuite, l'approche féministe se manifeste dans la diversité culturelle des héroïnes. Dans la mesure où les archives judiciaires le lui ont permis, l'auteure tient compte de l'expérience de toutes les femmes, non seulement blanches, de la classe moyenne, mais aussi immigrantes et membres des Premières Nations de cette époque. Il ne peut y avoir une seule histoire des femmes — celle des femmes blanches, comme il ne peut y avoir une seule théorie féministe. Enfin, contrairement à un courant en histoire qui veut que l'historienne rapporte et analyse les faits de manière neutre et objective, sans porter de jugement de valeur, parce que ces valeurs sont le fruit de l'époque de l'historienne et non celles de la période étudiée, Constance Backhouse n'hésite pas à porter des jugements sur ses héroïnes. Elle justifie son approche pour éviter que les erreurs de ces dernières ne se reproduisent. Elle ne se gêne pas pour dénoncer l'antisémitisme de l'avocate Clara Brett Martin⁸ ou la position ambiguë de la médecin Emily Stowe par rapport à l'avortement⁹. D'ailleurs, quelle historienne peut clamer écrire l'histoire de façon impartiale et neutre, alors que le seul choix d'événements reflète ses valeurs et préjugés ?

Enfin, l'ouvrage est féministe aussi dans ses conclusions. Par ses recherches, l'auteure dénonce le contrôle exercé par le système judiciaire sur la sexualité des femmes de cette époque et le double standard qui leur est appliqué, condamnant les prostituées et

non leurs clients, accusant les femmes d'infanticide plutôt que de les aider financièrement, donnant la garde des enfants au père à moins que la conduite de la mère ne soit irréprochable.

Évidemment, ces héroïnes n'ont pas tenté de remettre en question le système judiciaire et sa façon de traiter les femmes, comme on peut le leur reprocher aujourd'hui. La contestation des procédures, comme l'a fait Esther Forsyth Arscott pour avoir été emprisonnée injustement¹⁰, était exceptionnelle. Cependant, déjà à cette époque, les femmes faisaient face au dilemme qui habitent les féministes d'aujourd'hui : tenter d'être pareilles aux hommes, ou plutôt tenter de valoriser les différences des femmes ? Peut-être les historiennes du ^{xxi}e siècle reprocheront-elles aux femmes du ^{xx}e siècle d'avoir si peu contesté les institutions judiciaires.

Louise LANGEVIN
Université Laval

10. *Id.*, p. 244 et suiv.

GORDON BALE, *Chief Justice William Johnstone Ritchie: Responsible Government and Judicial Review*, Ottawa, Carleton University Press (Carleton Library Series, n° 165), 1991, 382 p., ISBN 0-88629-134-8.

Thomas Ritchie was called to the Bar of Nova Scotia some time between 1795 and 1798. Five of his sons, eleven grandsons, five great-grandsons¹ and three great-great-grandsons followed his footsteps and became lawyers. This book² is about one of his sons, William Johnstone Ritchie (« W.J.R. »), the second Chief Justice of the Supreme Court of Canada.

W.J.R. was born on October 28, 1813 in the Province of Nova Scotia where he grew up. He received a classical liberal education

7. *Id.*, p. 81 et suiv.

8. *Id.*, pp. 323 et 324.

9. *Id.*, p. 166.

1. One great-grandson was Roland Almon Ritchie, a judge of the Supreme Court of Canada from 1959 to 1984.

2. This book is the first volume from the Supreme Court of Canada Historical Society.